



**REGROUPEMENT  
DES JEUNES GENS D'AFFAIRES  
DU QUÉBEC**

**RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE :**

**UN DÉBAT QUI NOUS CONCERNE**

Position du Regroupement des  
jeunes gens d'affaires du Québec  
sur le projet de loi no 140  
*Loi sur l'assurance parentale*

Document soumis à la Commission des affaires sociales

Le 28 août 2000

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>I.</b>	<b>PROFIL ET MISSION DE L'ORGANISME LE REGROUPEMENT DES JEUNES GENS D'AFFAIRES DU QUÉBEC</b>	<b>PAGE 3</b>
<b>II.</b>	<b>UN DÉBAT QUI NOUS CONCERNE</b>	<b>PAGE 4</b>
<b>III.</b>	<b>LE COÛT DU RÉGIME</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>IV.</b>	<b>LA CHARGE ADMINISTRATIVE DU RÉGIME</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>V.</b>	<b>LES BESOINS PARTICULIERS DE L'ENTREPRENEUR</b>	<b>PAGE 6</b>
<b>VI.</b>	<b>LES VERSEMENTS DES PRESTATIONS</b>	<b>PAGE 7</b>
<b>VII.</b>	<b>L'INTÉGRATION À LA POLITIQUE FAMILIALE</b>	<b>PAGE 8</b>
<b>VIII.</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>PAGE 9</b>

## **I. LE REGROUPEMENT DES JEUNES GENS D'AFFAIRES DU QUÉBEC**

### **PROFIL ET MISSION DE L'ORGANISME**

Le Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec (RJGAQ) rassemble plus de 3 200 membres, répartis au sein de onze jeunes chambres de commerce provenant des quatre coins du Québec. À ce titre, il se veut le porte-parole de jeunes entrepreneurs, gens d'affaires et professionnels qui sont les décideurs et la relève du monde des affaires du Québec de demain.

#### **LES MEMBRES DE RJGAQ :**

Génération Avenir (Granby)

Jeune chambre d'affaires Centre-Mauricie-Mékinac (Shawinigan)

Jeune chambre de commerce du Coeur-du-Québec (Trois-Rivières)

Jeune chambre de Rimouski (Rimouski)

Les jeunes entrepreneurs du Centre-du-Québec (Drummondville)

Entrepreneurs Lanaudière (Joliette)

Jeune chambre d'affaires Vallée des forts (Saint-Jean-sur-Richelieu)

La jeune chambre d'affaires de l'Outaouais (Hull)

Jeunes entrepreneurs des Bois-Francs (Victoriaville)

La jeune chambre de commerce du Québec métro (Québec)

Jeune chambre de commerce de Montréal (Montréal)

La mission du RJGAQ est de promouvoir et de défendre les intérêts sociaux et économiques de ses membres et ce, principalement au niveau provincial. À cet égard, il s'intéresse particulièrement aux questions relatives au marché du travail, que ce soit l'organisation du travail, la formation et la qualité de la main-d'œuvre, la création d'emplois, l'exode des cerveaux ou encore la responsabilité sociale de l'entreprise en matière de relations de travail et d'emploi. Pour mener à bien cette mission, le RJGAQ a participé activement au récent Sommet du Québec et de la jeunesse et bénéficie d'une présence significative au sein de diverses tribunes, dont le conseil d'administration de la Chambre de commerce du Québec et le Comité Aviseur Jeune d'Emploi-Québec.

## UN DÉBAT QUI NOUS CONCERNE

À titre de participant au Sommet du Québec et de la jeunesse, le Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec (ci-après «RJGAQ» ou «Regroupement») s'est déjà prononcé en faveur de la création d'une caisse d'assurance parentale au plan provincial.

Parce que ce programme revêt une importance capitale pour nos membres, non seulement à titre d'éventuels utilisateurs, mais aussi de payeurs, nous attendions avec impatience la législation devant permettre sa mise en place. Le projet de loi 140 déposé par la ministre de la Famille et de l'Enfance a donc fait l'objet d'une étude et d'une consultation au sein du Bureau de direction et du Conseil d'administration du Regroupement.

Une consultation au terme de laquelle, le RJGAQ réitère son accord avec le principe commandant la création d'une telle caisse québécoise. Il désire toutefois faire valoir sa position concernant divers aspects du projet de loi à l'étude soit :

- ◆ le coût du régime ;
- ◆ la charge administrative du régime ;
- ◆ les besoins particuliers de l'entrepreneur ;
- ◆ les versements des prestations ;
- ◆ l'intégration à la politique familiale.

## **II. LE COÛT DU RÉGIME**

- Le RJGAQ est d'avis qu'une étude d'impact économique devrait être effectuée afin de mesurer les coûts de la mise en place d'un tel régime et la pression qu'il risque d'exercer sur les gens d'affaires québécois, notamment sur les travailleurs autonomes et les chefs de petites entreprises.

À l'heure actuelle, aucune information contenue dans le projet de loi nous permet d'évaluer avec certitude quels seront les coûts liés à l'application du régime d'assurance parentale québécois. Or, dans un contexte de concurrence accrue, la compétitivité des entreprises du Québec passe de plus en plus par le niveau d'obligations auquel elles doivent se soumettre et l'étendue des charges qui lui sont imposées par les gouvernements fédéral et provincial.

Conformément à l'engagement pris par le gouvernement Bouchard à l'égard des gens d'affaires lors du dernier Sommet socio-économique de 1996<sup>1</sup>, il est donc impératif que l'on procède à une étude d'impact économique des coûts de la mise en place d'un tel régime.

Une étude d'impact qui ne saurait être réalisée sans que le ministère en soit d'abord venu à la signature d'une entente avec le gouvernement fédéral sur la hauteur des sommes disponibles. Une entente qui pourrait, à notre avis, prendre deux tangentes. La première étant un rapatriement au plan provincial des sommes actuellement réservées aux congés parentaux pour le Québec dans le régime de l'assurance-emploi. La seconde consistant pour sa part en un ajustement à la baisse de la contribution des employés et employeurs du Québec au régime d'assurance-emploi fédéral, de manière à ce que ces derniers ne contribuent pas en double pour un seul et même régime.

## **III. LA CHARGE ADMINISTRATIVE DU RÉGIME**

- Le RJGAQ est opposé à toute nouvelle charge administrative pour ses membres dans la gestion de ce programme.

À titre d'entrepreneurs, bon nombre des membres du RJGAQ font actuellement face à une charge administrative considérable eu égard aux obligations et responsabilités que leur impose l'ensemble des paliers de gouvernement. À ce titre, le Regroupement partage entièrement la position défendue par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) à l'effet que les entrepreneurs québécois soient défavorisés par rapport à leurs alter ego canadiens et américains. Une position appuyée par Industrie Canada, selon qui, au plan de la productivité, le Québec se positionne au 52<sup>e</sup> rang par rapport aux 60 états américains et provinces canadiennes. Une réalité qui entraîne un impact direct sur le niveau de vie des contribuables québécois et que nous devons prendre en considération.

---

<sup>1</sup> La grille d'évaluation des projets à incidences réglementaires. Décret 1362-96 du 6 novembre 1996 et modifié par le décret 391-99 du 14 avril 1999.

Dans un tel contexte, le RJGAQ est d'opinion que le nouveau régime ne devrait, en aucun cas, augmenter la charge de gestion des entrepreneurs québécois. Or, tel qu'il est envisagé actuellement, tout semble indiquer que les travailleurs autonomes et les petites entreprises devront faire preuve encore de plus de contrôle et de bienveillance.

Afin d'alléger le processus, nous souhaitons ardemment que la cotisation payée au régime soit incluse dans les actuelles perceptions effectuées par la Régie des rentes du Québec au même titre qu'elles l'étaient en matière d'assurance-emploi. Aucun formulaire additionnel ou autre document ne devrait, selon nous, être imposé aux employeurs pour l'administration du régime.

#### **IV. LES BESOINS PARTICULIERS DE L'ENTREPRENEUR**

- Le RJGAQ est d'avis que le projet de loi ne tient pas compte des réalités particulières vécues par les chefs de petites entreprises et les travailleurs autonomes.

Parmi le membership du RJGAQ, nombreux sont les chefs de petites entreprises et les travailleurs autonomes. Jusqu'à présent, pour la majorité d'entre eux, bénéficier d'un congé parental était pratiquement impossible. Une situation à laquelle la caisse d'assurance parentale québécoise devait remédier. Or, tel qu'il est envisagé actuellement, le régime d'assurance parentale ne correspond tout simplement pas à la réalité professionnelle des chefs de petites entreprises et surtout des travailleurs autonomes.

C'est qu'au-delà des considérations financières, d'autres raisons incitent ces derniers à retourner rapidement sur le marché du travail. Seuls ou entourés d'une équipe très restreinte, ils constituent très souvent le pilier de leur petite entreprise et ne peuvent envisager un arrêt de travail, même temporaire, sans être préoccupés par l'obligation de maintenir des liens continus avec leur clientèle. Plus encore, dans le contexte de concurrence économique actuel, pour bon nombre d'entre eux, se retirer du marché pendant une période de temps significative peut se solder par la perte de contrats importants. La situation est telle que plusieurs chefs de petites entreprises et travailleurs autonomes sont, encore aujourd'hui, forcés de choisir entre leur volonté de devenir parents et leur besoin de se réaliser au plan professionnel. Une réalité fort préoccupante, compte tenu du contexte de dénatalité ayant cours au Québec.

Le RJGAQ est d'avis qu'il est impératif de voir à ce que le régime fasse preuve de flexibilité à l'égard des gens dont la situation professionnelle ne permet pas d'arrêt prolongé. Ainsi, plutôt que de se limiter à 40 semaines, le régime devrait, à titre d'exemple, permettre aux personnes le désirant de se prévaloir d'un arrêt de 4 semaines. Par ailleurs, considérant que ces personnes cotiseront au même niveau que l'ensemble de la population, sans pouvoir bénéficier des délais maximums d'arrêt, nous considérons que, dans un souci d'équité, il serait tout à fait approprié de bonifier les prestations qui leur seront versées tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Loin de correspondre uniquement aux besoins et réalités des entrepreneurs, cette approche serait aussi favorable à de nombreux jeunes professionnels en plein développement de carrière et désireux de fonder une famille.

### À titre indicatif

Nombres de semaines	Pourcentage du salaire
4 semaines	100 %
8 semaines	95 %
12 semaines	90 %
20 semaines	85 %
30 semaines	80 %
40 semaines	75 %

### V. LES VERSEMENTS DES PRESTATIONS

- Le RJGAQ est d'avis que les prestations d'assurance parentale doivent être versées de manière inconditionnelle, sans remboursement, peu importe les gains effectués en dehors de la période d'arrêt.

Traditionnellement, le régime d'assurance-emploi obligeait les parents désirant bénéficier de congés parentaux à passer par le même processus que les gens acculés au chômage. Une situation jugée inacceptable par nos membres et que le projet de loi vient corriger, notamment en abolissant le délai de carence et le passage obligatoire au bureau d'assurance-emploi. Nous saluons cette initiative, au même titre que la hausse de la rémunération annuelle assurable de 39 000 \$ à 52 000 \$.

Il nous apparaît cependant à propos de mettre le gouvernement en garde contre l'envie de reprendre certaines exigences incluses dans l'actuelle loi sur l'assurance-emploi. La principale étant l'obligation de remboursement des prestations versées pour les personnes ayant un revenu annuel d'imposition supérieur à 47 500 \$ (partie VII de la loi sur l'assurance-emploi).<sup>2</sup>

Bien que créée dans une optique d'équité entre les classes sociales, cette mesure pénalise indûment les gens qui, par leurs revenus plus élevés, cotisent au maximum à la caisse commune. En les obligeant à rembourser les sommes reçues, non seulement cette manière de faire les choses ne leur permet pas de profiter pleinement d'un régime auquel ils ont contribué, mais elle les force aussi à financer eux-mêmes leur arrêt de travail temporaire faute de prestations. Insérer cet aspect au sein du futur régime d'assurance parentale viendrait hypothéquer l'accès au programme d'un bon nombre de nos membres ayant un revenu supérieur à la rémunération annuelle assurable et cotisant largement à la caisse.

---

<sup>2</sup> 145. (1) Lorsque son revenu pour une année d'imposition dépasse un montant correspondant à 1,25 fois le maximum de la rémunération annuelle assurable, le prestataire paie au receveur général un montant égal à trente pour cent du moins élevé des montants suivants :

- le montant total des prestations qui lui ont été payées pendant l'année d'imposition ;
- le montant duquel le revenu du prestataire pour l'année d'imposition dépasse un montant correspondant à 1,25 fois le maximum de la rémunération annuelle assurable.

Dans une perspective de conciliation travail-famille, l'application du régime d'assurance parentale doit se faire de manière inconditionnelle, sans remboursement, peu importe les gains effectués en dehors de la période d'arrêt. Après tout, la formule veut déjà que les gens cotisent en fonction de leur capacité de payer. Le RJGAQ s'oppose donc fermement à toutes mesures allant à l'encontre de cette vision.

## **VI. L'INTÉGRATION À LA POLITIQUE FAMILIALE**

- Le RJGAQ considère que la caisse d'assurance parentale doit former un tout avec les autres mesures prévues à la politique familiale.

Mis à part le versement des prestations, il importe de ne pas perdre de vue que la caisse d'assurance parentale fait partie intégrante de la politique familiale. En ce sens, le Regroupement est d'avis qu'on ne peut pas prétendre atteindre les objectifs de conciliation travail-famille établis en regard des congés parentaux, sans offrir un accès véritable aux autres mesures prévues dans la politique, à commencer par les services de garde à contribution réduite. Or, les retards et les listes d'attentes enregistrés jusqu'à maintenant représentent, selon nos membres, des obstacles majeurs à l'accessibilité.

Selon le RJGAQ, le problème s'explique par la méconnaissance, dans la population en général, des mesures d'implantation d'un centre à la petite enfance. Beaucoup de parents ou de futurs parents ne sont effectivement pas au courant du fait que la création des centres à la petite enfance repose sur leur initiative et non sur la volonté du ministère. Pour remédier au problème, le Regroupement propose l'organisation d'une campagne de promotion nationale expliquant les diverses étapes à franchir lors de la mise en place d'un centre à la petite enfance. Il va sans dire qu'un tel effort d'information devra inévitablement aller de pair avec l'attribution des sommes essentielles à la réalisation des initiatives parentales.

Dans un autre ordre d'idée, le RJGAQ est également sensible à la responsabilité sociale de l'entreprise et considère la mise en place d'horaires flexibles comme un élément souhaitable dans une perspective de conciliation travail-famille. À ce titre, nous félicitons les entreprises ayant déjà amorcé des efforts en ce sens et les encourageons à poursuivre sur la même lancée.



## VII. CONCLUSION

En offrant pour la première fois aux travailleurs autonomes et chefs d'entreprises l'accès à des congés parentaux, le régime d'assurance parentale vient répondre aux besoins de la jeune population active désireuse de fonder une famille. Dans un contexte de dénatalité, le RJGAQ ne peut que se réjouir d'une initiative susceptible de faciliter la conciliation travail-famille et réitère son appui au projet.

Certains aspects du projet de loi pourraient toutefois porter ombrage au régime, notamment au plan des travailleurs autonomes et des chefs d'entreprise. Le RJGAQ espère donc qu'au terme du processus de consultation, la ministre de la Famille et de l'Enfance reverra la grille des prestations versées de manière à répondre aux besoins des personnes ne pouvant compter sur un arrêt de travail prolongé et qu'elle tiendra compte également de la charge administrative et financière déjà dévolue aux employeurs québécois.

En conclusion, le RJGAQ souhaite que l'introduction de la caisse d'assurance parentale québécoise se fasse en tenant compte des nouvelles réalités du marché du travail. Et surtout, que l'ensemble du programme s'organise dans une perspective de complémentarité avec le régime d'assurance-emploi fédéral. Trop souvent par le passé, les contribuables québécois ont fait les frais des luttes fédérales-provinciales. Il serait fort regrettable qu'à la suite de tels conflits de juridiction, l'un des programmes sociaux les plus innovateurs à avoir été mis en place au Québec au cours des dernières décennies ne puisse prendre un envol véritable.